

**Bien vivre
son épilepsie :**

**vies scolaire
et professionnelle**



Quelle scolarité pour un enfant épileptique ?

Dans plus de 80 % des cas, un enfant épileptique peut et doit aller à l'école comme les autres. Les établissements spécialisés ne sont réservés qu'à des cas très particuliers.

Quelle performance scolaire attendre d'un enfant épileptique ?

L'enfant épileptique bien équilibré a autant de chance d'avoir de bons résultats scolaires que ses autres camarades.

La maladie et son traitement peuvent favoriser une anxiété se traduisant par des troubles du caractère ou une certaine lenteur mal jugée par l'enseignant.

Selon l'âge d'apparition des crises et les difficultés d'équilibration du traitement, une année scolaire peut être perdue, ce qui n'empêchera pas l'enfant de bien réussir dans la vie comme les autres.

Qui les parents doivent-ils prévenir à l'école ?

Ne rien dire est une attitude fréquemment rencontrée car on trouve souvent une certaine réticence de la part des enseignants craignant que leur responsabilité ne soit mise en cause.

Ce n'est que s'il existe de bonnes relations entre parents et établissement scolaire que le Directeur d'école et le professeur des écoles seront tenus au courant par la famille.

Il est toutefois souhaitable d'informer l'équipe pédagogique des problèmes particuliers posés à l'enfant par sa maladie, surtout si elle n'est pas contrôlée ou vient d'être diagnostiquée.

Un climat de confiance est indispensable pour qu'en cas de crise toute mesure à prendre soit effectuée sans retard et sans affolement.

En revanche, le médecin scolaire sera, dans la mesure du possible, tenu informé soit par le médecin traitant soit par les parents et pourra avoir un rôle de prévention voire d'information.

Quelle alimentation à la cantine doit suivre l'enfant épileptique ?

L'alimentation de l'enfant épileptique sera une alimentation normale, conforme aux enfants de son âge, établie selon les règles précises de toute cantine scolaire.

Quelle vie en général l'enfant peut-il mener ?

A côté de la vie scolaire propre à tout enfant, l'enfant épileptique devra mener une vie équilibrée sans à-coups répétés.

Le facteur temps-sommeil est un facteur primordial : tout surmenage, toute nuit trop brève, peut favoriser la survenue d'une crise.

A l'adolescence, attention aux oublis de traitement, aux boissons alcoolisées prises à l'occasion de soirées, d'anniversaires...

Quelle assurance les parents doivent-ils souscrire pour leur enfant ?

L'enfant épileptique bien équilibré vivant en milieu familial est considéré comme un enfant normal et non comme un enfant handicapé. L'assurance scolaire ou toute autre assurance "responsabilité civile" couvrent normalement les risques éventuels.

Quel métier conseiller à l'adulte épileptique ?

La plupart des métiers restent accessibles à l'adulte épileptique traité, bien équilibré et bien inséré dans son milieu.

Toutefois, un bon niveau scolaire permet l'accès aux études supérieures avec un large choix pour différentes professions.

Quels métiers doit-il éviter ? Quels métiers se voit-il refuser ?

Les métiers déconseillés sont ceux mettant en danger soit la vie du sujet, soit celle des autres. Citons d'une part certains travaux manuels, la plupart des emplois dans le bâtiment, le travail en hauteur, le travail sur machines dangereuses ou certains travaux à la chaîne, d'autre part les postes de sécurité, la conduite d'engins, de véhicules de transport en commun, de poids lourds, le pilotage d'avion, le travail sur les lignes à haute tension...

Que dit la législation à ce sujet ? Plutôt qu'une législation, ce sont des avis d'orientation qui sont donnés. Des règlements administratifs existent par ailleurs fermant automatiquement l'accès à certaines professions. Il en est ainsi pour l'armée et la plupart des postes de la Fonction Publique où la titularisation est en général refusée (se renseigner préalablement auprès de la CO.T.O.RE.P (COmmision Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel)*.

** Organisme dépendant du Ministère du Travail ayant pour mission l'insertion professionnelle des handicapés.*

A l'embauche, qui prévenir ?

Faire part, lors de l'embauche, au chef du personnel de son épilepsie est souvent un point défavorable, voire un rejet d'emblée. C'est pourquoi l'adulte épileptique s'étant vu refuser un poste passera le plus souvent sous silence sa maladie, risquant sinon de se retrouver au chômage : l'employeur choisit de préférence, pour un même poste, la personne sans passé pathologique.

En dehors des emplois dits dangereux (vus plus haut) pour lesquels des questions précises sont posées à l'intéressé et auxquelles une réponse franche s'impose, le mieux est de ne parler de sa maladie qu'avec le Médecin du Travail.

Il sera habilité soit à lui interdire le poste, soit à l'aménager, soit à le déclarer apte sans restriction. Il peut agir en conséquence si un malaise survient sur le lieu du travail. Ceci est réalisable essentiellement en cas de service médical autonome où une permanence est pratiquée. Parfois le Médecin du Travail est amené, si le climat est favorable, à conseiller à l'intéressé de prévenir son entourage direct pour que les gestes immédiatement utiles soient pratiqués.

Le travail sur écran est-il possible ?

La multiplication des ordinateurs rend ce point particulièrement important. Les épileptiques photo-sensibles sont connus, mais le travail sur écran ne gênera pas l'intéressé bien équilibré par le traitement. La pose de filtres supprimant les reflets peut améliorer le confort. Par contre, il faut éviter de régler soi-même des appareils (télévision...) et de s'exposer à des éclairages intermittents (spots lumineux, flashes,...).

Quelles précautions prendre au cours de la vie professionnelle ?

- Le rôle de l'alcool :
Attention aux repas d'affaires arrosés et au cours des cocktails aux boissons alcoolisées ; l'alcool et ses interférences avec les traitements médicamenteux sont un facteur déclenchant fondamental des crises.
- Le risque d'un décalage horaire :
Attention aux voyages trop fréquents avec décalage horaire, nuit écourtée qui entraîneront la désorganisation du rythme de vie, fatigue et surmenage, causes déclenchantes des crises.
- La conduite automobile :
Conformément au décret du 4 octobre 1988 (JO du 5 nov. 1988), les permis du groupe lourd (C, D, EC) sont refusés.

Pour les permis du groupe léger (A et B) des Commissions Médicales Départementales d'appel jugent "de la réalité de l'affection - de sa forme clinique - du traitement suivi et des résultats thérapeutiques" avant de délivrer une aptitude temporaire pouvant aller de 6 mois à 5 ans, renouvelable.

Les personnes sensibles à la lumière doivent éviter la conduite par soleil intense sur routes bordées d'arbres et la conduite de nuit avec l'éblouissement des phares venant en sens inverse.

Quelle attitude médicale doit avoir le travailleur épileptique au travail ?

Le patient épileptique doit rester sous surveillance médicale régulière. Le traitement prescrit par le médecin traitant doit être pris de façon stricte, quotidienne, précise, sans interruption et ne sera modifié qu'après avis médical.

Quelle vie parallèlement à la vie professionnelle peut-il mener ?

Une vie saine et équilibrée est nécessaire comme pour tout le monde, tant sur le plan du sommeil que sur le plan alimentaire, évitant les excitants (alcool, café) et sur le plan sportif : la pratique sportive est toujours un facteur d'équilibre si on sait mesurer son effort et ne pas pratiquer les sports déconseillés (voir plus haut).

L'équilibre familial, enfin, est un facteur déterminant pour le bien-être de chacun.

A quel régime de Sécurité Sociale appartient-il ?

Des études statistiques montrent que le risque d'accident des épileptiques n'excède pas celui de tous les travailleurs. Le travailleur épileptique est couvert en maladie et accident de travail comme tout assuré social.

Licenciement professionnel ? Ou inaptitude au poste et reclassement ?

Légalement, en cas d'accident professionnel grave lié à une crise survenant sur les lieux du travail, ce n'est pas un licenciement qui sera prononcé mais une inaptitude au poste et un reclassement professionnel sera envisagé.

Les emplois réservés concernent-ils l'adulte épileptique ?

Ils ne concernent pas l'adulte épileptique normalement inséré dans son travail et sans problème relationnel mais uniquement celui reconnu travailleur handicapé et inscrit à la CO.T.O.RE.P*. Dans ce cas : une demande d'emploi en rapport avec le niveau intellectuel est faite. Le dossier passe devant une commission qui statue. Si un avis favorable est prononcé, la personne concernée sera replacée dans une administration compatible.

* CO.T.O.RE.P. : *Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel* : Organisme dépendant du Ministère du Travail et ayant pour mission l'insertion professionnelle des handicapés.

